

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

6310, RUE PRINCIPALE SAINTE-CROIX (QUÉBEC) G0S 2H0
COURRIEL : sainte.croix@ville.sainte-croix.qc.ca
TÉLÉPHONE : (418) 926-3494 TÉLÉCOPIEUR : (418) 926-2570
Site WEB : www.ville.sainte-croix.qc.ca

Volume 2

Bulletin 136

6 avril 2011

AVIS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N^o 457-2011 INTITULÉ :

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2007 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE" DE FAÇON À :

- Modifier l'annexe 1, grilles de zonage urbain, zone 07-P afin de modifier la hauteur minimale des bâtiments;
- Ajouter l'article 1.6.197.1 au chapitre 1 : Dispositions déclaratoires et interprétatives (terminologie);
- Ajouter l'article 10.2.3 au chapitre 10 : Normes relatives à l'aménagement des terrains.

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 05^e jour du mois d'avril 2011, le conseil de la municipalité a adopté le second projet de règlement ci-haut mentionné à sa séance ordinaire du 05^e jour du mois d'avril 2011.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées dans les zones visées et les zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- Modifier l'annexe 1, grilles de zonage urbain, zone 07-P afin de modifier la hauteur minimale des bâtiments;

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter auxquelles il s'applique et de celles de toute zone contiguë soit la zone concernée 07-P, et la zone contiguë : 08-CH.

2. DESCRIPTION DES ZONES

La description de la zone concernée est disponible au bureau municipal situé au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix ou sur le site internet de la municipalité au www.ville.sainte-croix.qc.ca.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 14 avril 2011;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes **le 05 avril 2011** :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle,
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, **le 05 avril 2011**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. ABSENCE DE DEMANDE

Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet peut être consulté au bureau municipal situé au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix, aux heures normales de bureau ou sur le site internet de la municipalité au www.ville.sainte-croix.qc.ca.

Le sixième jour d'avril 2011.

Bertrand Fréchette, directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR : LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 459-2011

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 387-2007 INTITULÉ " RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME " DE FAÇON À :

- Modifier partiellement l'affectation de la zone C-3 afin de prolonger la zone RB-2 et de créer la zone RA-9 à même cette zone;
- Agrandir la zone RA-5 à même la zone RB-2 (secteur rue Pouliot);
- Prévoir le tracé d'une rue projetée à même la zone de grande affectation C-1.

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT CI-HAUT MENTIONNÉ.

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption par résolution numéro 104-2011 à sa séance extraordinaire du 21^e jour de mars 2011 du projet de règlement numéro 459-2011 portant sur les objets ci-haut mentionnés, tiendra une assemblée publique de consultation le 18^{ième} jour du mois d'avril 2011 à compter de 20 heures, dans la salle du conseil située au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE le but du projet de règlement numéro 459-2011 est de modifier partiellement l'affectation de la zone C-3 afin d'y prolonger la zone RB-2 et d'y créer la zone d'affectation RA-9, d'agrandir la zone d'affectation RA-5 et de prévoir le tracé d'une rue projetée à même la zone de grande affectation C-1;

QUE le motif de ce règlement vise particulièrement à modifier le Règlement relatif au plan d'urbanisme aux fins de régir certaines aires de grandes affectations et de prévoir le tracé des rues projetées;

QUE le projet de règlement numéro 459-2011 vise l'ensemble du territoire de la municipalité de Sainte-Croix et que la description est disponible au bureau municipal au 6310, rue Principale à Sainte-Croix;

QUE le projet de règlement numéro 459-2011 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par le conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix, aux heures normales de bureau.

Donné à Sainte-Croix, ce 24^e jour du mois de mars 2011.

France Dubuc, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR : LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 460-2011

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2007 INTITULÉ " RÈGLEMENT DE ZONAGE " DE FAÇON À :

- Procéder à la classification, par ordre alphabétique, des articles du chapitre I : terminologie et par conséquence de la renumérotation des articles;
- Retirer de la zone municipale 19-H l'usage « Classe commerce et service locaux et régionaux »;
- Changer, pour la zone municipale 17-H, la hauteur maximale permise pour les bâtiments principaux de 6 mètres à 9 mètres;
- Remplacer le libellé et la définition de l'article 1.6.36 « coefficient d'occupation du sol » par la notion de « coefficient d'emprise au sol »;
- Ajouter le tracé d'une nouvelle rue projetée à même la zone municipale 27-C;
- Agrandir la zone municipale 16-H à même la zone 18-C;
- Agrandir la zone municipale 15-H à même les zones 16-H, 24-REC et 11-P;
- Agrandir la zone municipale 12-H à même les zones 06-P et 24-REC;
- Créer la zone municipale 28-H;

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT CI-HAUT MENTIONNÉ.

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption par résolution numéro 127-2011 à sa séance ordinaire du 05^e jour du mois d'avril 2011, du projet de règlement numéro 460-2011 portant sur les objets ci-haut mentionnés, tiendra une assemblée publique de consultation le 03^e jour du mois de mai 2011 à compter de 20 heures, dans la salle du conseil située au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE le but du projet de règlement numéro 460-2011 est de revoir la classification des articles de règlement du chapitre I; retirer de la zone municipale 19-H l'usage « Classe commerce et service locaux et régionaux »; changer, pour la zone municipale 17-H, la hauteur maximale permise pour les bâtiments principaux de 6 mètres à 9 mètres; remplacer le libellé et la définition de l'article 1.6.36 « coefficient d'occupation du sol » par la notion de « coefficient d'emprise au sol »; ajouter le tracé d'une nouvelle rue projetée à même la zone municipale 27-C; agrandir la zone municipale 16-H à même la zone 18-C; agrandir la zone municipale 15-H à même les zones 16-H, 24-REC et 11-P; agrandir la zone municipale 12-H à même les zones 06-P et 24-REC et créer la zone municipale 28-H;

QUE le motif de ce règlement vise particulièrement à modifier le Règlement de zonage aux fins de revoir la classification des articles de règlement du chapitre I; retirer de la zone municipale 19-H l'usage « Classe commerce et service locaux et régionaux »; changer, pour la zone municipale 17-H, la hauteur maximale permise pour les bâtiments principaux de 6 mètres à 9 mètres; remplacer le libellé et la définition de l'article 1.6.36 « coefficient d'occupation du sol » par la notion de « coefficient d'emprise au sol »; ajouter le tracé d'une nouvelle rue projetée à même la zone municipale 27-C; agrandir la zone municipale 16-H à même la zone 18-C; agrandir la zone municipale 15-H à même les zones 16-H, 24-REC et 11-P; agrandir la zone municipale 12-H à même les zones 06-P et 24-REC et créer la zone municipale 28-H;

QUE le projet de règlement numéro 460-2011 vise les zones suivantes de la municipalité de Sainte-Croix et que la description est disponible au bureau municipal au 6310, rue Principale à Sainte-Croix :

- La zone 06-P, ainsi que ses zones contigües : 04-CH, 05-H, 08-CH, 12-H et 24-REC
- La zone 11-P, ainsi que ses zones contigües : 12-H, 15-H, 16-H, 24-REC et 31-A
- La zone 12-H, ainsi que ses zones contigües : 06-P, 08-CH, 11-P, 13-CH 15-H et 24-REC
- La zone 15-H, ainsi que ses zones contigües : 11-P, 12-H, 13-CH et 16-H;
- La zone 16-H, ainsi que ses zones contigües : 11-P, 13-CH, 15-H, 18-C, 25-P, 26-C et 31-A
- La zone 17-H, ainsi que ses zones contigües : 13-CH, 27-C et 31-A
- La zone 18-C, ainsi que ses zones contigües : 13-CH, 16-H, 25-P, 26-C, 27-C et 31-A.
- La zone 19-H, ainsi que ses zones contigües : 13-CH, 14-I et 21-H;
- La zone 24-REC, ainsi que ses zones contigües : 05-H, 06-P, 11-P, 12-H et 31-A

QUE le projet de règlement numéro 460-2011 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par le conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix, aux heures normales de bureau.

Donné à Sainte-Croix, ce sixième jour du mois d'avril 2011.

Bertrand Fréchette, directeur général et secrétaire-trésorier

A V I S P U B L I C

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 458-2011

OBJET DU RÈGLEMENT : RÈGLEMENT D'EMPRUNT AFIN D'ACQUÉRIR LES IMMEUBLES DES LOTS 3 590 824 ET 3 591 624 POUR FINS DE RÉSERVE FONCIÈRE ET/OU D'UTILITÉS PUBLIQUES, AINSI QUE LES HONORAIRES PROFESSIONNELS Y ÉTANT RELIÉS

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

1) Lors d'une séance du conseil de la municipalité de Sainte-Croix tenue le cinquième jour d'avril 2011, le conseil municipal de Sainte-Croix a adopté le règlement numéro 458-2011 intitulé : Règlement d'emprunt afin d'acquérir les immeubles des lots 3 590 824 et 3 591 624 pour fins de réserve foncière et/ou d'utilités publiques, ainsi que les honoraires professionnels y étant reliés.

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 169 000 \$.

2) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 458-2011 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

(Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport)).

3) Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 12 avril 2011, au bureau de la municipalité, situé au 6310 rue Principale, Sainte-Croix.

4) Le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 458-2011 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 207. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 458-2011 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5) Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 12 avril 2011, au bureau de la municipalité, situé au 6310 rue Principale, Sainte-Croix.

6) Le règlement peut être consulté au bureau municipal, de 8 : 30 heures à 16 : 30 heures du lundi au vendredi.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES SECTEURS CONCERNÉS :

1) Toute personne qui, le 05 avril 2011, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans les secteurs concernés et
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2) Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise des secteurs concernés qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans les secteurs concernés depuis au moins 12 mois :
- l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.

3) Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise des secteurs concernés, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans les secteurs concernés, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire des secteurs concernés, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

4) Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 05 avril 2011 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
- avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

Donné à Sainte-Croix, le sixième jour du mois d'avril en l'an deux mille onze.

Bertrand Fréchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

Maire Les Disponibilités

J'alloue du temps aux citoyens de Sainte-Croix pour ceux qui désirent me rencontrer à l'hôtel de ville. Il s'agit de prendre un rendez-vous dans les jours et les heures qui sont énumérés ci-dessous en appelant au bureau municipal.

Mardi le 12 avril 2011 entre 9h00 & 12h00
Mardi le 19 avril 2011 entre 9h00 & 12h00
Mardi le 26 avril 2011 entre 9h00 & 12h00

L'Avis Municipal est un bulletin d'information publié par la municipalité de Sainte-Croix.

Responsable et rédactrice : Mme Christiane Couture
Directeur général : M. Bertrand Fréchette
Directrice générale adjointe : Mme France Dubuc
Directeur des travaux publics : M. Stéphane Milot
Directeur des loisirs : M. Gérald Plamondon
Service de l'urbanisme : Mme Karine Baril
Secrétaire : Mme Christiane Couture
Secrétaire : Mme Carmen Demers

Toute reproduction est autorisée en citant la source. ISSN : 60299
Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec